PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 25 septembre 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-cinq septembre à 20h30,
Le Conseil Municipal de la Commune de Lévis-Saint-Nom, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Anne GRIGNON, Maire.

Etaient présents:
Mme **GRIGNON**, Maire,
MM. **ALISSE, MOREL**, Mmes, **ROISEUX** Adjoints au Maire,
Mmes **ALLEAUME, BONGERT, GROS, ORAIN, SANTERNE**,
MM. **GOUSSARD, HILBERT, JOST** (arrivé à 20h40**), MAGNÉ, MUESSER, RAUX,**
Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents représentés:
Mme **BERGANTZ** représentée par Madame **ROISEUX,**
Etaient absents : Mme **MANABRE-GOUEZOU**, MM. **JOST** (jusqu'à 20h40), RENOULT

Secrétaire : Monsieur MUESSER

ORDRE DU JOUR :
Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE
Monsieur MUESSER est désigné secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 4 JUILLET 2018

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2018.

Monsieur JOST arrive à 20h40.

2018-40- ACCORD POUR LA MISE EN PLACE D'UN SERVICE PUBLIC DE LOCATION LONGUE DUREE DE VELOS A ASSISTANCE ELECTRIQUE SUR LE TERRITOIRE DE LEVIS SAINT NOM

Madame le Maire précise le Syndicat des transports d'Ile-de-France, dénommé Ile-de-France Mobilités, a informé la commune de Lévis Saint Nom de la décision prise de lancer un service public de location de bicyclettes sur le territoire de l'Ile-de-France avec le déploiement d'une première tranche de 10 000 vélos à assistance électrique prévu au plus tard en septembre 2019.
Ce service prendra la forme d'une concession de service public et n'entrainera aucun frais à la charge de la commune, les coûts du service étant partagés par le futur exploitant, les usagers et Ile-de-France Mobilités.
L'objectif de ce projet est de permettre aux franciliens de bénéficier d'une solution de mobilité supplémentaire dans une logique de développement durable et de protection de la santé publique.
A ce jour, la procédure de mise en concurrence permettant de désigner l'exploitant de ce service est lancée en intégrant la commune dans le périmètre. Conformément à l'article L1241-1 du Code des transports, l'accord de la commune est sollicité pour confirmer ou infirmer aux candidats l'intégration du territoire de la commune à la réflexion.

Le Conseil municipal,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code des transports et notamment son article L 1241-1,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DONNE SON ACCORD pour la mise en place d'un service public de location longue durée de vélos à assistance électrique sur le territoire de Lévis Saint Nom.

AUTORISE Madame le Maire à prendre toutes décisions utiles à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les actes et documents relatifs à cette fin.
AUTORISE le maire à signer les pièces s'y rapportant.

2018-41- ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE DU CIG

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code des Assurances,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2,
Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,
Vu l'article 25 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, l'utilisation de la procédure concurrentielle avec négociation est notamment justifiée par le fait que le marché ne peut être attribué sans négociation préalable du fait de circonstances particulières liées à sa complexité ainsi qu'au montage juridique et financier,
Vu la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 27 mars 2017 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure concurrentielle avec négociation,
Vu la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 28 juin 2018, autorisant le Président du CIG à signer le marché avec le groupement composé de SOFAXIS (courtier-gestionnaire) et CNP Assurances (porteur de risques),
Vu la délibération du Conseil Municipal n°2017-36 du 4 octobre 2017 proposant de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre Interdépartemental de Gestion a lancé,
Vu l'exposé du Maire,
Vu les documents transmis (rapport d'analyse du CIG),
Considérant la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire,
Considérant que ce contrat doit être soumis à la règlementation en vigueur relative aux Marchés Publics,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
APPROUVE les taux et prestations négociés pour la Commune de Lévis Saint Nom par le Centre de Gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire,
DECIDE d'adhérer à compter du 1er janvier 2019 au contrat d'assurance groupe (2019-2022) et jusqu'au 31 décembre 2022 en optant pour les garanties suivantes :

Pour les agents CNRACL pour les risques décès, accident du travail, longue maladie/longue durée, maternité, maladie ordinaire au taux de 5,05 % de la masse salariale assurée (frais du CIG exclus) avec une franchise de 15 jours fixes par arrêt sur le risque de maladie ordinaire,

Pour les agents IRCANTEC pour tous les risques (accident de travail, maladie grave, maternité, maladie ordinaire) au taux de 0,90 % de la masse salariale assurée (frais du CIG exclus) avec une franchise de 10 jours fixes par arrêt sur le risque de maladie ordinaire,

PREND ACTE que la contribution financière due par les collectivités au titre de la gestion du contrat groupe a été fixée par le Conseil d'administration du CIG en sa séance du 27 mars 2017 de la manière suivante :

- De 1 à 50 agents : 0.12% de la masse salariale des agents assurés

PREND ACTE que les frais du CIG, qui s'élèvent à 0,12 % de la masse salariale assurée, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés,

Et à cette fin,

AUTORISE le Maire à signer le bulletin d'adhésion ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe.
PREND ACTE que la Collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de six mois.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

2018-42- ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LES ASSURANCES INCENDIE, ACCIDENT ET RISQUES DIVERS (IARD)

Madame le Maire précise au Conseil Municipal que le CIG Grande Couronne va constituer un groupement de commandes pour les assurances IARD qui a pour objet la passation, pour le compte des membres du groupement, des marchés de prestations de services suivantes :

- Assurances des Biens,
- Assurances Responsabilité Civile et Protection juridique en option,
- Assurances Automobile,
- Assurances Protection Fonctionnelle.

Elle rappelle que depuis le 1998, les contrats d'assurances des collectivités sont des marchés publics. Ainsi, obligation est-elle faite aux collectivités de remettre régulièrement en concurrence leurs contrats en respectant le formalisme imposé par la réglementation des marchés publics.

Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels. Compte tenu de la complexité du contenu technique du cahier des charges et de la procédure à conduire, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

À cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie. Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle désigne le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne comme coordonnateur. Ce dernier est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de choix du titulaire des marchés de prestations de services.

La convention prévoit que les membres du groupement habilitent le coordonnateur à signer et notifier le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement. À ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention précise que la mission du CIG Grande Couronne comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération. Cependant, les frais de procédure de mise en concurrence et les autres frais occasionnés pour le fonctionnement du groupement font l'objet d'une refacturation aux membres du groupement selon les modalités suivantes :

Par strate de population et affiliation au centre de gestion	**adhésion**
jusqu'à 1 000 habitants affiliés	1075 €
de 1 001 à 3 500 habitants affiliés	1 438 €
de 3 501 à 5 000 habitants affiliés ou EPCI de 1 à 50 agents	1 588 €
de 5 001 à 10 000 habitants affiliés ou EPCI de 51 à 100 agents	1 750 €
de 10 001 à 20 000 habitants affiliés ou EPCI de 101 à 350 agents	1 813 €
plus de 20 000 habitants affiliés ou EPCI de plus de 350 agents	1 938 €
Collectivités et établissements non affiliés	2375 €

Les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement des prestataires de services par l'ensemble des adhérents du groupement, seront fixés dans les marchés de services.

Enfin, la convention prévoit que chaque membre dispose d'un droit de retrait.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer cette convention constitutive du groupement de commandes.

Par conséquent, je vous propose de vous prononcer sur les engagements de la Commune contenus dans ce document et de m'autoriser à signer cette convention.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la réglementation des marchés publics,
Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour les assurances IARD,

Considérant l'intérêt de rejoindre ce Groupement de commandes, pour la période 2020-2023, en termes de simplification administrative et d'économie financière,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE d'adhérer au groupement de commandes pour les assurances IARD pour la période 2020-2023,
APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer et notifier les marchés selon les modalités fixées dans cette convention,
AUTORISE le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
DECIDE que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de ces procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

2018-43- CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2ème CLASSE

Madame le Maire rappelle qu'il appartient au Conseil Municipal compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination d'un l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2018.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Le Conseil Municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°83-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire en date du 4 septembre 2018,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE de la suppression, à compter du 1er novembre 2018, d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps complet,
DECIDE de la création, à compter du 1er novembre 2018, d'un emploi d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe à temps complet.

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL
/

QUESTIONS DIVERSES

Madame le maire précise que les sénateurs et les députés se sont accordés sur un texte commun au terme de la réunion de la commission mixte paritaire portant sur le projet de loi Evolution du logement, de l'aménagement et

du numérique (Elan). Il a été décidé de porter le seuil des communes éligibles à la loi SRU à 3 500 habitants pour les communes d'Ile-de-France situées en dehors de l'unité urbaine de Paris.

Une réunion a été organisée courant septembre avec IngénierY en vue de l'établissement d'un plan d'alignement sur la commune. IngénierY nous accompagnera tout au long de la procédure.

Un projet de maîtrise d'œuvre nous a été remis par IngénierY pour les travaux de sécurisation de la RD58 et est actuellement à l'étude.

Madame GRIGNON refait un point sur les travaux pouvant entrer dans le cadre du contrat rural. Outre les travaux déjà évoqués lors des précédentes séances, il pourrait être envisagé d'y inclure des travaux portant sur le stationnement et la circulation route de Maison Blanche et route d'Yvette.

A l'occasion du centenaire de la 1ère guerre mondiale, la commune envisage de réaliser une exposition le 11 novembre 2018 avec l'aide de bénévoles.

Madame ROISEUX rappelle que le changement d'un véhicule Partner datant de 2001 a été prévu au budget. Plusieurs devis ont été sollicités. Le choix se portera sur un véhicule essence.

Monsieur MAGNÉ présente les différents sujets sur lesquelles travaille la commission développement économique, tourisme à laquelle il participe au sein de la CCHVC.
La CCHVC a organisée une réunion en vue de la création d'un club des entrepreneurs sous forme associative. Une centaine de personnes y ont participé ;
La course Jean Racine aura lieu les 14 et 15 avril 2019, traversera 25 communes dont les 10 communes de la CCHVC.

Madame BONGERT et Madame ORAIN précisent que plusieurs administrés ont suggéré de relancer un concours de noël. Elles réfléchissent à la forme et l'organisation de ce concours.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H15

Affiché le 27 septembre 2018